

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures trente, le comité syndical, s'est réuni à la salle de l'Agora de Bonneville sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 13 mai, sous la Présidence de la doyenne d'âge Mireille MARTEL puis sous la Présidence d'Aline WATT-CHEVALLIER dès son élection en tant que Présidente, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (55) : Viale P., Croz P., Baud M., Martel M., Favre-Bonvin H., Missillier M., Ducerf L., Aufort J., Martin P., Paget JM., Cathand P., Dunand B., Vannson C., Mas JP., Bouvard C., Recurt C., Missilier E., Ravailier J., Valli S., Watt-Chevallier A., Maistre M., Temil JL., Pery C., Tronchet L., Cathelineau C., Mionnet-Perdu C., Tritant Q., Moccand-Jacquet E., Bouvier V., Roux M., Giacherio L., Coudurier C., Blanc J., Barbier D., Javogues S., Vinardi B., Mayoraz R. Bron I., Buchaca J., Gervois S., Thomassier R., Revuz D., Pochat-Baron P., Viguiier M., Julienne M., Hamoneau V., Chardon P., Combette J., Soulat JL., Croisier M., Mouchet C., Servage D., Tereins N., Maire D., Limam C..

Délégués ayant donné pouvoir (2) : Laffin FX. Donne pouvoir à Viale P., Hassan J. donne pouvoir à Watt-Chevallier A..

Délégués titulaires excusés (9) : Corrot L., Nègre P., Vinet P., Corbet N., Defrenne Y., Gyselinck F., Van Cortenbosch R., Dumont L., Desbiolles L..

Délégués présents sans voix délibérative (8) : Bottollier-Lemallaz L., Provost P., Massarotti Y., Trubert N., Margolliet S., Calvet M., Bernard J., Chappel N..

Jean-Louis TEMIL est désigné secrétaire de séance.

D2026-03-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Recours au vote électronique pour les élections organisées lors de la séance d'installation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5211-2, L5211-10, L2122-7, et L2122-7-1,

Vu le règlement intérieur du comité syndical du SM3A approuvé par délibération D2021-01-04 du 18 février 2021, et notamment son article 13 relatif aux votes,

Considérant que l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau doit avoir lieu au scrutin secret uninominal ;

Considérant que le recours au vote électronique anonyme pour l'élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau permet de moderniser, de fluidifier et de sécuriser les opérations de vote tout en garantissant le respect des principes fondamentaux du droit électoral, notamment la confidentialité, la sincérité et le secret du scrutin ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose au recours au vote électronique pour les élections internes des assemblées délibérantes, sous réserve du respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales tels que le secret du vote et la sincérité du scrutin, ainsi que l'a rappelé la réponse ministérielle à la question écrite n°11951 publiée au Journal officiel du Sénat du 9 janvier 2020 ;

Considérant que la rédaction actuelle de l'article 13 du règlement intérieur du SM3A, relatif aux votes, ne prévoit aucun formalisme matériel particulier applicable aux scrutins secrets et ne fait pas obstacle au recours à un dispositif électronique ;

Considérant ainsi que dans un souci de transparence, de clarté et de bonne organisation des opérations électorales de la présente séance d'installation, il apparaît opportun de recueillir l'accord préalable du comité syndical sur le recours au vote électronique pour les scrutins à venir ;

Considérant que le dispositif technique de vote électronique retenu pour la présente séance répond aux principes fondamentaux commandant les opérations électorales, notamment l'anonymat et l'unicité du vote, la confidentialité, le secret et la sincérité du scrutin ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le recours au vote électronique pour les élections du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau organisées au cours de la présente séance d'installation, le dispositif technique retenu garantissant l'anonymat et l'unicité du vote, la confidentialité, le secret et la sincérité du scrutin.

Secrétaire de séance,
TEMIL Jean-Louis



Pour copie conforme,
La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.